

# BULLETIN MUNICIPAL DE KERFOURN

## Mars 2018



Chers concitoyens

### INFO PRATIQUES

[www.kerfourn.fr](http://www.kerfourn.fr)

### Secrétariat de la Mairie

Téléphone : 02 97 38 36 03

Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	8h30 – 12h	13h30 – 18h
Mercredi	8h30 – 12h	13h30 – 18h
Jeudi	8h30 – 12h	13h30 – 18h
Vendredi	8h30 – 12h	13h30 – 18h
Samedi	9h – 12h	Fermé

### Café "Chez Marie Jo"

Téléphone : 02 97 38 36 20

### Bar-Tabac - résultats sportifs journaux - Café Merlus (Lorient)

Lundi	7h30 – 14h	16h – 21h
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	7h30 – 14h	16h – 21h
Jeudi	7h30 – 14h	16h – 21h
Vendredi	7h30 – 14h	16h – 1h
Samedi	8h – 14h	16h – 1h
Dimanche	9h – 14h	16h – 1h

### Horaires Médiathèque

Période scolaire

Mercredi 13h30 - 18h

Vendredi 10h – 12h 13h30 – 16h

<http://mediathequekerfourn.jimdo.com>

### « L'hirondelle »

Téléphone : 02 97 38 24 86

Lundi au samedi midi menu  
ouvrier

12h à 13h45

Le vendredi et samedi soir

Grill/Pizzas 18h30 à 21h30

Fermé le dimanche

### Halte Garderie Municipale

Téléphone : 02 97 38 36 03

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : 7h à 8h45

Soir : 16h15 à 18h30

### Boulangerie

Téléphone : 02 97 51 41 39

Mardi au Vendredi

8h - 13h30

16h - 19h

Samedi 8h - 13h

Dimanche 8h - 12h30

### Déchetterie Kerponner Noyal Pontivy

Lundi au samedi 9h30 à 12h et 14h  
à 18h30 en été et 17 H en hiver  
du 1 octobre au 1 avril

### Comptes administratifs 2017

#### Boulangerie

Les loyers avec les charges locatives de 4 967 € assument les charges d'exploitation du bâtiment de 4495 € mais l'absence de revenu des surfaces du 1 et du 2<sup>ème</sup> étage empêche ce budget de financer le prêt lié à l'acquisition du bien. Le déficit de 26 724 € passe donc à 34 105 €. Le capital restant dû au 1 janvier 2018 de 12 374 € et se termine en avril 2020. Le déficit de ce budget va donc augmenter jusqu'en 2020.

#### Lotissement Koarheg

Ce budget s'est limité à quelques écritures : la vente de deux lots, la vente d'un lot sur la division récente, l'échéance des prêts et les écritures de stock. Le déficit cumulé est de 127 395 € assumé par notre trésorerie. Le capital restant dû au 1 janvier 2018 est de 28 470 € et les prêts seront soldés en mai 2021 pour le plus important et en mars 2022 pour l'autre. Le stock à vendre est de 6 lots et représente 3 202 m<sup>2</sup> à 24,4 € HT soit la somme de 78 128 €.

#### Logements sociaux

La section de fonctionnement a dégagé 16 650 € d'excédent avec 27 501 € en recettes et 10 851 € en dépenses qui s'ajoute à l'excédent de fonctionnement 2016 de 5 319,29 € reporté malgré les mandats engagés pour l'entretien des bâtiments pour 1 645 € et les charges non récurrentes de 1 839 € liées à la construction des logements rue du Puits. Le résultat de clôture est de 21 969 €.

En investissement, la recette totale est de 225 260 € avec 40 320 € de subvention, 171 018 € de prêts et cautions et 13 921 € d'excédents de fonctionnement transférés. Les dépenses sont de 212 194 € avec 195 160 € de travaux pour 47 factures pour la nouvelle construction, 1 906 € (fenêtre de toit) pour le 4 rue de l'Argoat et 14 130 € de remboursement de capital. Le résultat d'exécution est de 13 066 €. Le résultat de clôture reste négatif de 24 698 €. La dette de 180 342 € au 1 janvier 2017 évolue avec deux nouveaux prêts de 170 000 € sur 25 ans à 298 545 € au 1 janvier 2018.

#### Lotissement le Clos des Forges phase 1

Les écritures comptables se sont limitées à l'achat du terrain avec les frais 62 532 € et le panneau d'information de ventes 213 €. Les écritures d'ordre transfèrent le coût total en dépense d'investissement. Ce budget se fait sur nos fonds propres sans emprunt.

#### Budget principal

Les recettes de fonctionnement se situent à 554 846 €, les dépenses à 440 908 € le résultat de l'exercice est de 113 938 €. Les recettes sont légèrement supérieures à nos prévisions avec une réalisation de 105,7 %. Cette situation est dû à l'augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+5 000€), de dotations supérieures à celles que nous pensions obtenir (19 600€) et à une rentrée exceptionnelle de 1 845 € en lien avec les coupures d'électricité de mars 2017.

Les charges à caractère général sont de 128 439 €, les dépenses de personnel à 196 357 €, les charges de gestion courantes à 88 319 €, les frais financiers à 12 592 €, les écritures d'ordre à 15 070 € dont 10 000 € de provision pour le déficit du lotissement.

Tous les chapitres ont été maîtrisés. La réalisation est de 93 %. Ces bons chiffres cachent une réalité peu enthousiasmante. Nous allons nous contenter d'être satisfait pour l'année 2017. Le solde d'exécution 2017 est de 113 838 € et le résultat de clôture de 424 105 €.

Les dépenses d'investissement sont de 251 960 € avec un report de 47 500 € sur 2018. Les recettes sans appel à l'emprunt se chiffrent à 261 795 € avec un report de 64 400 €. Le solde négatif 2016 de 124 943 € avec le solde d'exécution 2017 de 9 835 € nous donne un résultat de clôture négatif de 115 108 €. La dette se contracte une nouvelle fois avec au 1 janvier 2018 un capital restant dû de 187 742 €. Il reste 8 emprunts en cours et le dernier prêt, celui de la mairie, sera soldé en 2023.

La provision pour le lotissement Koarheg est maintenant de 60 000 €.

Les effectifs sont de 5 personnes titulaires 2 en secteur administratif, 3 en secteur technique dont 2 en temps non complet et 5 non titulaires aucun à temps complet.

## **Budgets primitifs 2018**

### Boulangerie

Les budgets s'équilibrent à 4700 € en fonctionnement avec un virement à la section d'investissements de 1320 €. Le cumul du remboursement du prêt et le déficit de clôture 2017 de 34 105 € est équilibré avec un transfert de 10 000 € du budget principal et une avance remboursable de 29010 €. L'excédent de fonctionnement de 1343 €, le virement de la section de fonctionnement de 1320 € et la nécessaire ligne de cautionnement équilibre le budget à 42 615 €. Il est proposé la mise en location d'une partie du garage. Les travaux à l'étage ne sont pas programmés. Cette absence pèse sur ce compte. La demande est sur la location de maison plutôt que la location d'appartement.

### Lotissement Koarheg

Nous prévoyons dans ce budget la vente d'un lot, le remboursement d'une annuité et d'éventuels travaux. Nous savons que nous aurons un coffret électrique à remplacer. La division du talus d'une partie du chemin d'exploitation, conformément à notre décision de décembre, se fera sur le budget principal. Pour équilibrer le stock, nous prévoyons un prêt théorique de 103 455€. Le budget s'équilibre à 159 625 € en fonctionnement et à 255 921 € en investissement.

### Logements sociaux

La section de fonctionnement est prévue à 33 000 € avec les loyers en recettes et quelques dépenses de gestion courante et le paiement des intérêts pour 4750 €. Nous virons 19 450 € en section d'investissement puisque l'excédent de fonctionnement 2017 a déjà été totalement transféré.

En investissement, nous complétons le reste à réaliser de 88 800 € de travaux par une nouvelle proposition de 16 700 € de remboursement d'emprunt et du déficit reporté de 24 699 €. Le total des dépenses d'investissement est de 130 199 €. En recette, le reste à réaliser de 70 500 € de subventions diverses est équilibré avec l'excédent de fonctionnement de 21 970 €, le virement de la section de fonctionnement de 19 450 € et un emprunt d'équilibre fictif de 17 979 €. Un cautionnement de 1200 € est prévu en dépenses et en recettes d'investissement. Ce budget ne prévoit que la fin des travaux du logement rue du Puits.

Pour le nouveau projet de rénovation, c'est trop tôt. Il faut rechercher le bien, déterminer le coût des travaux, déduire le prix d'achat acceptable, monter les dossiers de subvention pour obtenir un rendement locatif suffisant pour la commune. L'objectif politique de la commune est de jouer sur plusieurs tableaux en proposant une maison à la location pour accueillir une famille tout en supprimant une maison vacante dans le cœur de bourg. La qualité des espaces du bourg passe par cette politique volontariste.

### Lotissement le Clos des Forges

Les dépenses de fonctionnement intègrent 75 000 € du projet route de Pembual appelé phase 2, 17 000 € de travaux rue de la Fontaine et 17 000 € d'honoraires. En recettes, nous avons prévu la vente des 2 lots réservés pour 29552 € et avec la variation du stock pour équilibrer la section de fonctionnement, nous inscrivons une charge exceptionnelle de 12 087 €. Le total de la section est de 183 842 €. Finalement le conseil prévoit d'acheter les

parcelles nues constructions retirées totalement début 2019. C'est un symbole fort mais notre bourg marqué depuis la nuit des temps par l'agriculture n'aura plus de ferme à court terme. Faut-il s'en réjouir ?

En section d'investissement, le stock final et le déficit reporté se cumule à 217 026 € couvert en recette par une écriture d'ordre (stock initial) et un emprunt théorique de 154 280 €. Ce budget se fait aussi sur nos fonds propres sans emprunt. Il est possible d'envisager la vente de 3 ou lots proches de la voie en aménageant le projet pour optimiser le clos des Forges phase 2 en deuxième rideau. Nous pourrions envisager comme la rue de la fontaine de financer l'achat du terrain par ces divisions et ainsi préserver notre trésorerie. Pour information le montant des travaux pour l'aménagement du clos des forges phase 1 serait d'environ 230 000 € HT. Dans ce budget, il est proposé un report d'au moins un an de cet appel d'offres. La commune (et des propriétaires privés) dispose aujourd'hui d'un certain nombre de terrain à vendre. Il est préférable de consacrer l'année 2018 à favoriser ces potentiels.

### **Budget principal 2018**

En fonctionnement, nous avons prévu une baisse de nos recettes de 555 000 € en 2017 à 534 295 € en 2018. 10 000 € s'explique par la réduction du coût de la mise à disposition du personnel pour le SAAD. L'absence totale d'information sur les dotations est préparée par une baisse de recettes de 10 000 €. Le résultat reporté de 325 897 € totalise les recettes de fonctionnement à 860 193 €.

En dépenses, nous avons repris en 2018 une trame identique à 2017 en adaptant les charges financières à 10 800 €, une écriture d'ordre de 1 275 € pour l'amortissement de la carte communale, une provision de 5 000 € pour Koarheg et un virement de 201 425 € pour financer nos investissements. Nous équilibrons la section avec une charge exceptionnelle de 190 040 € (utilisé pour les investissements fonciers).

En investissement, Les restes à réaliser sont de 47 500 € en dépenses (éclairage terrain d'entraînement, église et rideau salle polyvalente). Le remboursement du capital est de 45 000 €. Le déficit reporté est de 115 107 €. En dépenses nouvelles, nous avons prévu un logiciel de dématérialisation pour 2 000 €, un programme de voirie de 32 000 €, la rénovation de l'éclairage public pour 20 000 €, 3 000 € pour l'accessibilité et 3 000 € de matériel divers. Le programme le plus important est de 257 000 € pour l'aménagement du centre bourg. Ce budget prévoit aussi un transfert de 10 000 € et une avance de 29 100 € pour assumer le déficit récurrent du budget d'investissement de la boulangerie. Le total est donc de 563 708 €.

En recettes, le FCTVA est proposé à 33 000 €, l'excédent de fonctionnement de 98 208 € est complété par une recette de taxe d'aménagement de 4 000 €. Les subventions sont espérées à 161 400 € en complément des reports de 64 400 €. Le virement de la section de fonctionnement de 201 425 € équilibre la section. Cet autofinancement important rend inutile l'appel à l'emprunt. Devons-nous pour autant prévoir un emprunt pour bénéficier des taux bas actuels ? C'est une approche que j'entends à la communauté. Je suis très surpris de ce raisonnement surtout quand les collectivités ne sont pas rémunérées sur leur trésorerie excédentaire.

Joel Marivain

---

### **Agenda :**

Soirée couscous organisée par l'Amicale des Chasseurs de Kerfourn, le samedi 10 mars à la salle polyvalente à partir de 19 heures. La carte de repas adulte : 12€, la carte repas enfant 6€. Possibilité de plats à emporter à partir de 19 heures.

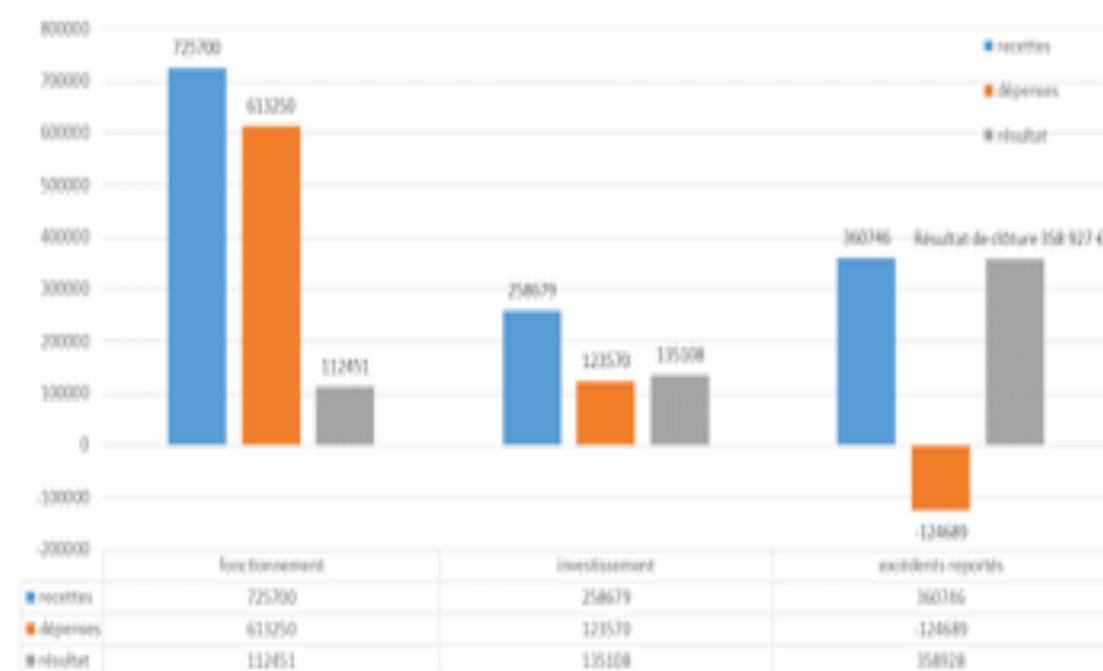
Conférence débat le mercredi 21 mars 2018 à 20h. « Corps et adolescence : des tatouages aux scarifications »

Théâtre des Halles, 34 rue de Lourmel, Pontivy. Gratuit, ouvert à tous.

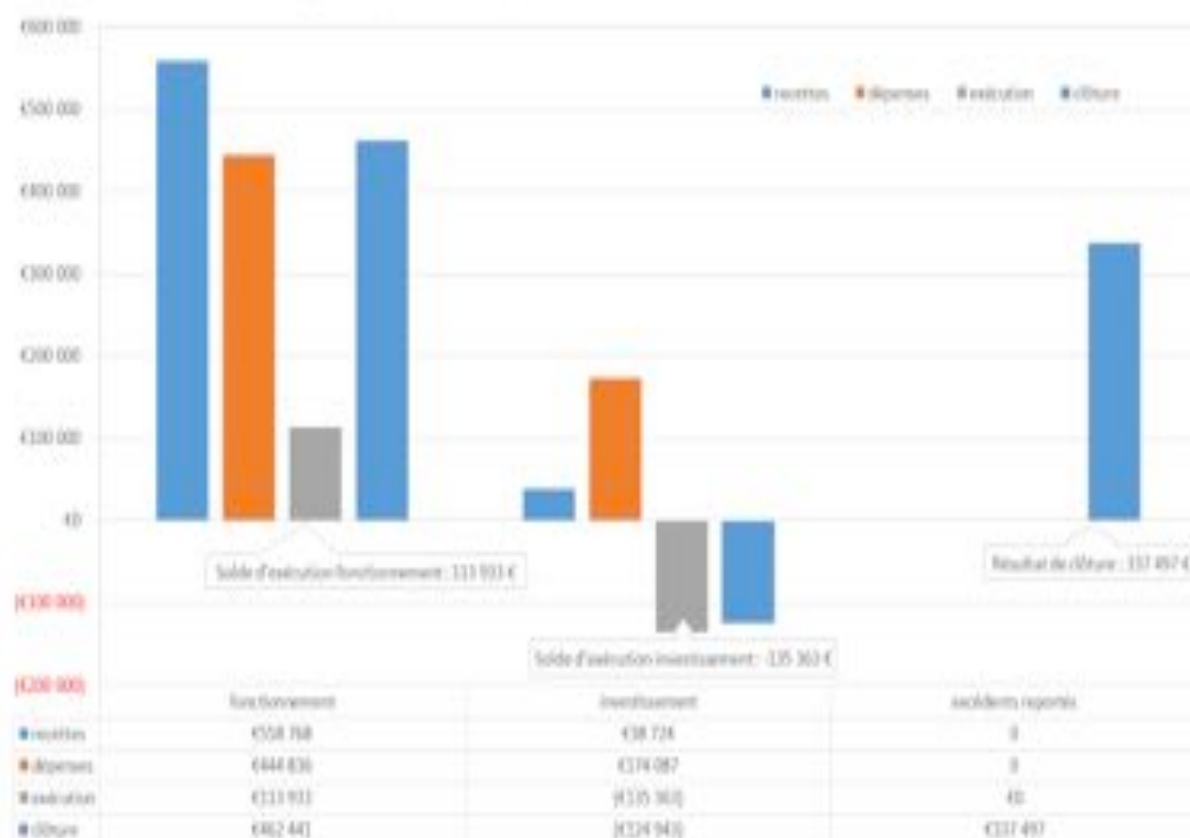
## Résultat de l'exercice 2014



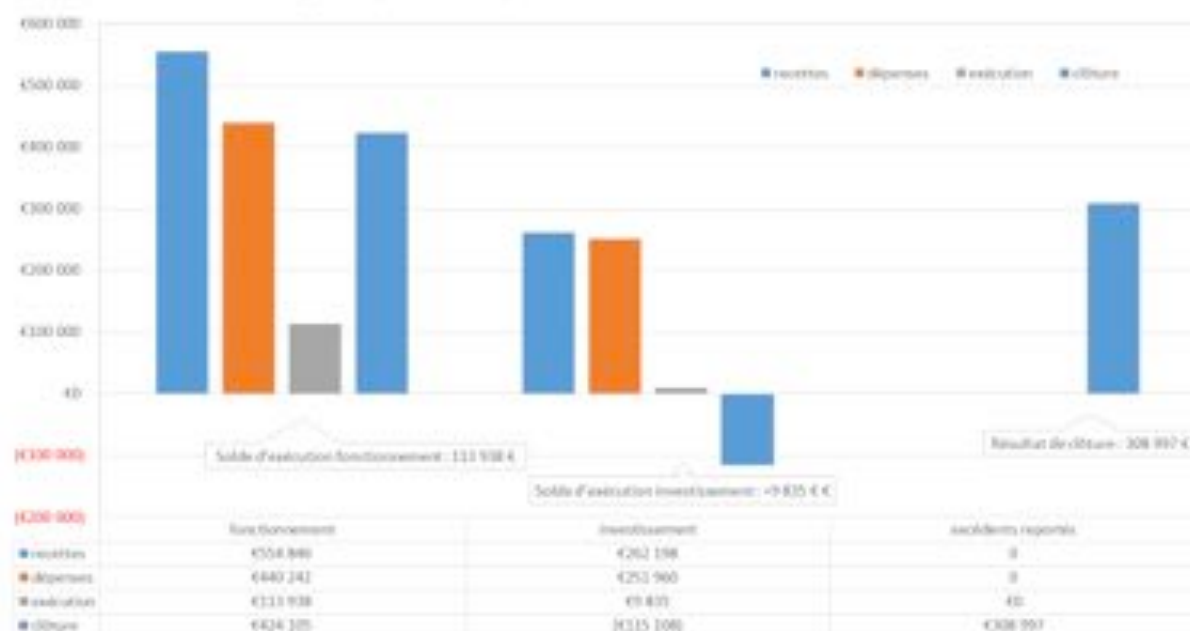
## Résultat de l'exercice 2015



## Résultat budget principal 2016



## Résultat budget principal 2017





**2019 : les produits  
chimiques au jardin,  
c'est fini ! \***

**Qu'est-ce  
qu'on attend  
pour jardiner  
au naturel ?**

Retrouvez toutes les astuces sur le site :

**[www.jardineranaturel.org](http://www.jardineranaturel.org)**

\* Produits phytosanitaires interdits de vente, de détention et d'utilisation sauf les produits de biocontrôle, à fortes exigences de utilisables en agriculture biologique à partir du 1er janvier 2019 (loi Labbé).

Eau & Rivières

mce

ÉCOPHYTO  
SEVI



## L'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017



UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

### INTERDITE

**SAUF** pour les produits : de bio-control, assimilés à faible risque ou à usage autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, qui peuvent être utilisés



ESPACES AGRESSIVÉS ET  
OUVERTS AU PUBLIC :



VOIRIE



CIMETIÈRES  
à usage de promenade



UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

### AUTORISÉE

SAUF produits de bio-control  
et autres applications en végétaux



ESPACES PRIVATIFS  
ouverts à un usage  
ouvert au public



VOIRIE



TERRAINS SPORTIFS  
sans accès direct  
au public



CIMETIÈRES  
sans usage de promenade



En cas de doute contactez votre animateur de bassin versant

# Comment gérer LES PRODUITS NON UTILISABLES ?

**Né pas jeter les produits dans les milieux naturels, la poubelle, ou les canalisations**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Que faire des P.P.N.U.\* ?**

\*Produits Phyto-sanitaires Non Utilisables

- La réglementation :
  - Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets, article L541-2 du code de l'environnement.
  - Les produits phytosanitaires sont considérés comme des déchets dangereux ce qui nécessite leur élimination par des centres de traitements spécialisés, décret n°2002-540 du 16 avril 2002.
  - Les producteurs doivent tenir un registre de suivi des déchets et conserver les attestations de dépôt durant 5 ans, article L541-7 du code de l'environnement.
- Activer : L'élimination des P.P.N.U. portait le pictogramme ADYB/LDOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur.
- P.P.N.U sans pictogramme : Contactez un collecteur spécialisé, et habilité pour l'élimination de ces déchets. Une participation financière vous sera demandée.



En cas de doute, vous rapprocher de votre service de collecte (prestataire ou déchèterie en fonction des quantités).

Formulaire d'enseignement des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) :

L'objectif de ce formulaire est de recenser toutes les communes qui n'ont actuellement

pas de solution pour se débarrasser de leurs PPNU sans pictogramme ADYB/LDOR

[www.fredon-bretagne.com/gestion-ppnu](http://www.fredon-bretagne.com/gestion-ppnu)

**EN SAVOIR PLUS :**

Le formulaire de demande de renseignements est disponible sur le site internet de la Fédération Bretonne des Associations de Producteurs de Produits Phytosanitaires (FBAPP) : [www.fredon-bretagne.com](http://www.fredon-bretagne.com)

[www.fredon-bretagne.com/loi-labbe](http://www.fredon-bretagne.com/loi-labbe)



Site de vos lieux de déchets : Décembre 2016  
Contactez votre prestataire de collecte par téléphone au 02 99 54 11 00 ou par courrier au 20041, FREDON Bretagne et décembre 2016

Mars 2016 au 2016 pour la voir publique



Comment appliquer

# LA LOI LABBÉ ?

interdisant l'usage de certains produits phytosanitaires sur des espaces publics

La loi Labbé prévoit la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans l'ensemble des espaces publics, l'interdiction de l'usage de certains produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

LOI n° 2014-110 du 8 février 2014

visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Article 3

Il est interdit aux personnes physiques mentionnées à l'article L. 1 du code pénal de se procurer des produits phytosanitaires d'entretien ou de faire utiliser les produits phytosanitaires mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2517 du présent code à l'entretien de ces espaces publics. Il est également interdit, pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles au public et relevant de leur compétence, de faire utiliser les produits phytosanitaires mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2517 du présent code à l'entretien de ces espaces publics. Cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la distribution et à la préparation de la préparation des engrais azotés mentionnés à l'article L. 2517, en application de l'article L. 2517-8.

Article L2517 du Code Rural et de la pêche maritime

Il est, par exception au 1<sup>er</sup>, l'utilisation des produits phytosanitaires autorisée pour l'entretien des voiries dans les zones érodées ou affectées d'accidents, mais que les herbicides, algues, herbicides, produits et produits, dans la mesure où leur utilisation ne peut être évitée pour des raisons de sécurité des personnes chargées de l'entretien et de l'entretien de ces voiries de la voirie, de manière des supports appropriés sur l'habitat urbain.



Site de vos lieux de déchets : Décembre 2016

